

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de BOUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CARRIÈRE François, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1 avril 2022

Présents : BÉGUÉ Elodie, BLANC Sébastien, BLANC Stéphane, CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, MAUREL Jacques, MOUYSET Sandrine, SOLIER Richard, SOULIE Jean-Marc.

Absents et excusés : BOURSINHAC Candie, BOUZID Patricia, JANKOWSKI Sandrine, POUGET Sabine

Secrétaire de séance : BÉGUÉ Elodie

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir les taux d'imposition de l'année 2021 pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Taxe Foncière Bâti	Taxe Foncière Non Bâti
Taux 2021	33,23	82,59

DUREE DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que pour les budgets gérés en M49, les dotations aux amortissements des immobilisations sont obligatoires. Tous les services d'assainissement collectif sont soumis à l'obligation d'amortissement depuis 1992. L'amortissement représente le coût d'usage des immobilisations et permet d'enregistrer la dépréciation économique du bien.

La cadence d'amortissement, définie par l'arrêté du 12 août 1991, se fonde sur la durée de vie approximative des biens et s'appuie sur un barème indicatif lequel stipule la durée d'amortissement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer la cadence d'amortissement des immobilisations comme suit :
 - réseaux assainissement 60 ans
 - raccordement au réseau 50 ans
 - stations épuration 30 ans
 - travaux de curage ou de vidange 15 ans
 - bâtiments légers, abris 10 ans
- D'autorise le Maire à inscrire au budget annexe du service assainissement les crédits correspondants comme suit :

Dépense : Dotation aux amortissements	Art. 6811
Recette : Amortissement des immobilisations	Art. 28158

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Monsieur SOULIÉ Jean-Marc présente les budgets primitifs 2022 de la Commune, du Service Assainissement, du lotissement le Clos de Caufour et du lotissement l'Eminade, proposés par la commission finances.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs 2022 tels qu'ils ont été présentés et qui se résument comme suit :

Commune

DEPENSES			RECETTES		
chap	libellé	Vote	chap	libellé	Vote
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	154 450.00	013	Atténuation de charges	300.00
012	Charges de personnel	104 616.00	70	Produits des services	24 730.00
014	Atténuation de produits	1 050.00	73	Impôts et taxes	180 900.00
65	Indemnités, participations et subventions	208 290.00	74	Dotations	211 455.00
66	Intérêts d'emprunts	2 200.00	75	Autres produits de gestion courante	48 800.00
67	Charges exceptionnelles	65 445.31			
042	Amortissements	42 909.37	040	Immobilisation corporelles	
023	Virement à la Section d'investissement	190 084.69	002	Résultat de fonctionnement reporté	302 860.37
Total dépenses de fonctionnement		769 045.37	Total recettes de fonctionnement		769 045.37
SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Déficit investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	46 774.32
16	Remboursement de capital	16 645.00	10	Dotations, fonds divers	25 000.00
204	Subventions d'équipement versées	49 525.00	13	Subventions	16 800.00
21	Immobilisation corporelle	382 200.00	165	Dépôts et cautionnement reçus	191 246.93
23	Travaux en cours	0.00	040	Amortissement	42 909.37
27	Avance budget annexe	65 445.31	024	Produits des cessions	1 000.00
			021	Virement de la section de fonctionnement	190 084.69
Total dépenses d'investissement		513 815.31	Total recettes d'investissement		513 815.31

Détail des subventions versées aux associations :

ADMR Baraqueville	1 200.00
Amicale des pompiers	200.00
Association « les amis de la bibliothèque »	350.00
Association des Parents d'élèves	1 000.00
Association « Sur les chemins de Boussac et du Ségala »	350.00
Comité d'Animation et de Loisirs	400.00
Comité enfance soutien Philippines	50.00
Espoir Foot 88	340.00
Essor de Boussac	1 000.00
Lévézou Ségala Handball	60.00
Association « la taverne d'Albert »	350.00
Ecole de Judo	120.00
Société de chasse	175.00
Fondation du patrimoine	75.00

Service assainissement

DEPENSES			RECETTES		
chap	libellé	propositions	chap	libellé	propositions
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>					
011	Charges à caractère général	6 990.00	70	Branchement	0.00
012	Charges de personnel	6 000.00	70	Redevances	20 500.00
014	Atténuation de produits	2 941.00	70	Contributions	15 000.00
66	Charges financières	5 627.00	74	Subventions	16 176.00
042	Amortissements	16 076.00	042	Amortissements	5 982.23
023	Virement à la Section d'investissement	46 098.19	002	Excédent de fonctionnement reporté	26 073.96
Total dépenses de fonctionnement		83 732.19	Total recettes de fonctionnement		83 732.19
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>					
001	Déficit antérieur	22 224.50	021	Virement de la section de fonctionnement	46 098.19
16	Remboursement capital	26 137.00	040	Amortissement réseaux	16 076.00
21	Immobilisations corporelles	20 000.00	040	Amortissement études	0.00
23	Travaux en cours	11 623.96	1022	FCTVA	1 569.00
040	Amortissements	5 982.23	1068	Affectation du résultat	22 224.50
Total dépenses d'investissement		85 967.69	Total recettes d'investissement		85967.69

Lotissement Le Clos de Caufour

DEPENSES			RECETTES		
chap	libellé	propositions	chap	libellé	propositions
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>					
002	Résultat reporté	1 925.55	70	Vente terrains	114 659.12
65	Reversement excédent	5.00	774	Subvention budget principal	9 023.48
66	Intérêt emprunt	153.90	75	Reliquat TVA	5.00
042	Variation en cours	153 411.88	042	Variation en cours de production	31 808.73
043	Frais accessoires	153.90	043	Transfert charges	153.90
Total dépenses de fonctionnement		155 650.23	Total recettes de fonctionnement		155 650.23
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>					
001	Déficit reporté	83 222.25	001	Résultat reporté	
16	Emprunt	24 004.98	16	Avance commune	
040	Stocks de travaux	31 808.73	040	Stock de travaux	153 411.88
Total dépenses d'investissement		139 035.96	Total recettes d'investissement		153 411.88

Lotissement l'Eminade

DEPENSES			RECETTES		
chap	libellé	propositions	chap	libellé	propositions
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>					
65	Autres charges de gestion (TVA)	1.00	042	Variation terrains aménagés	65 445.31
042	Variation en cours de production	125 350.27	77	Mandats annulés	33 085.29
002	Résultat reporté	27 112.51	77	Subvention budget principal	53 932.18
			75	Reliquat de TVA	1.00
Total dépenses de fonctionnement		152 463.78	Total recettes de fonctionnement		152 463.78
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>					
001	Déficit reporté	125 350.27	16	Emprunt	65 445.31
040	Travaux en cours	65 445.31	040	Travaux	125 350.27
Total dépenses d'investissement		190 795.58	Total recettes d'investissement		190 795.58

CIMETIÈRE : PROCÉDURE DE RÉGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SÉPULTURES SANS CONCESSION

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 08/2/2022, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal de procéder aux mesures nécessaires à la régularisation de ces situations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal, dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.
- De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :
 - l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
 - de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 30 ans et de fixer le prix de 22 € le m² occupé.
- De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 20 décembre 2022, de manière à passer la fête de la Toussaint.
- De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

PROJET HANGAR COMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle le projet du hangar communal. Dans la cadre de ce projet, la commune peut solliciter des subventions auprès de l'État au titre de la DETR, auprès du Département, mais aussi auprès de la Région Occitanie au titre du FRI.

SIVOS DU PAYS SEGALI

Le dernier Comité syndical a eu lieu le 16 mars. L'ordre du jour de cette réunion portait sur le projet de l'école de Manhac, mais aussi sur les tarifs de la restauration scolaire. Ce coût du repas passe de 3,85 € le repas à 3,95 €.

Le calcul du cout réel de fonctionnement par enfant pour l'école de Boussac est de 1729,24 € par enfant pour 2021.

PAYS SEGALI COMMUNAUTÉ

Lors de la dernière réunion, le conseil de communauté a voté les comptes administratifs et compte de gestion 2021 des différents budgets du Pays Ségali Communauté.

Il a également été décidé du versement d'un fond de concours pour l'utilisation de la salle de réunion de la mairie de Baraqueville.

La communauté a également adopté une convention d'objectif avec le centre social et culturel du Pays Ségali.

QUESTIONS DIVERSES

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS A DROIT DE PREEMPTION URBAIN A BOUSSAC : DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle les deux dernières DIA pour lesquelles il a renoncé à son droit de préemption.

DEROULEMENT DES JOURNEES D'ELECTIONS DES 10 ET 24 AVRIL 2022

Monsieur le Maire indique les horaires de permanences de chacun des élus lors des deux journées d'élections des 10 et 24 avril 2022.
